

# CHEMINS RURAUX

## NOUVELLE REGLEMENTATION !

Mardi 3 février 2026 - Formation à distance

### **RECONNAITRE UN CHEMIN RURAL : DEFINITION ET ELEMENTS CONSTITUTIFS**

Les critères du code rural

La procédure de création et d'élargissement des chemins ruraux

### **LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE ET L'INTERCOMMUNALITE**

Des pouvoirs de police spéciaux

L'impact de l'Intercommunalité

### **IDENTIFICATION, DESAFFECTION ET ALIENATION**

Le bornage

Les servitudes

La procédure de désaffection et d'aliénation

L'enquête publique

### **LA LOI 3DS : LA PROCEDURE D'INVENTAIRE**

Prévenir la désuétude des chemins ruraux – suspension de la prescription acquise

La procédure de recensement

L'Arrêté du 16 février 2023 – Le tableau de recensement

L'échange

La gestion de l'entretien par des associations

Les objectifs

Connaître la nouvelle réglementation relative  
aux Chemins ruraux

Mettre en pratique les connaissances acquises

**Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)  
CHEMINS RURAUX – NOUVELLE REGLEMENTATION**

Cochez la case correspondante

- Mardi 3 février 2026 -Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

**Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**

**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

**Infos pratiques**

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

Horaires : 9h30-17h –

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation